

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT INITIEE PAR



**PORTANT SUR 1 657 313 DE SES PROPRES ACTIONS
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**

Présentée par



BNP PARIBAS

PRIX DE L'OFFRE : 75 EUROS PAR ACTION, DIVIDENDE ATTACHE

DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES MINIMUM

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE GAUMONT**



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document relatif aux autres informations de la société Gaumont a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 23 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Gaumont.

Ce document complète la note d'information de Gaumont (« **Gaumont** » ou la « **Société** »), visée par l'AMF le 25 avril 2017 sous le numéro 17-173 (la « **Note d'Information** ») après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de rachat initiée par Gaumont sur ses propres actions (l'« **Offre** ») en vue de leur annulation.

Le présent document relatif aux autres informations de la Société ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Gaumont (www.gaumont.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Gaumont : 30 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ;
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin - 75002 Paris.

Une traduction en langue anglaise du présent document et de la Note d'Information sont également disponibles sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Gaumont : 30 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine
- BNP Paribas : 4, rue d'Antin - 75002 Paris.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	
2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	
2.2. Structure de l'actionnariat de Gaumont.....	
2.3. Evènements récents	
2.3.1. Cession par Gaumont de sa participation dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé	
2.3.2. Convention de crédit.....	
2.4. Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document de Référence.....	
2.4.1. Communiqué de presse du 26 avril 2017 : modifications apportées aux modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024	
2.4.2. Communiqué de presse du 16 mai 2017 : autorisation de la cession par Gaumont à Pathé de sa participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé et de la réduction de capital	
3. ASSEMBLEE GENERALE TENUE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE : ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2017.....	
4. PERSONNE RESPONSABLE.....	
4.1. Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à Gaumont	
4.2. Attestation de la personne responsable de l'information relative à Gaumont.....	

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Gaumont figurant dans le document de référence de Gaumont pour l'exercice social 2016 déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2017 sous le numéro D.17-0324 (le « **Document de Référence** ») qu'il incorpore par référence. Ce document est disponible par téléchargement sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr), rubrique « Finance », puis « Information réglementée ».

Une traduction partielle en langue anglaise du Document de Référence (*Registration Document*) est également disponible sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr).

Les nouveaux faits significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence sont inclus ci-après dans le présent document.

Le présent document renvoie à la Note d'Information, qu'il incorpore par référence, paragraphe 1.5 (Modalités de financement et frais liés à l'Offre) concernant les modalités de financement de l'Offre et paragraphe 1.6 (Incidence de l'offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de Gaumont) concernant l'impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Gaumont ainsi que sur ses comptes consolidés.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

2.1. Nombre d'actions composant le capital et nombre total de droits de vote

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques ¹
30 avril 2017	4 290 879	7 681 158

¹ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

2.2. Structure de l'actionnariat de Gaumont

Répartition du capital au 30 avril 2017 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ²	% des droits de vote
Ciné Par*	2 764 628	64,43 %	5 494 030	71,53 %
M. Nicolas Seydoux	526	0,01 %	1 052	0,01 %
Sous-total Ciné Par* et M. Nicolas Seydoux	2 765 154	64,44 %	5 495 082	71,54 %
First Eagle	507 603	11,83 %	507 603	6,61 %
Bolloré	408 852	9,53 %	817 704	10,65 %
Groupe Industriel Marcel Dassault	232 670	5,42 %	465 340	6,06 %
Public	371 283	8,65 %	390 112	5,08 %
Actions auto-détenues	5 317	0,12 %	5 317	0,07 %
TOTAL	4 290 879	100,00 %	7 681 158	100,00 %

(*) Société contrôlée par M. Nicolas Seydoux.

2.3. Evènements récents

2.3.1. Cession par Gaumont de sa participation dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé

Le 16 mai 2017, avec effet au 18 mai 2017, la société Pathé a acquis la participation de 34 % détenue par Gaumont dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé pour un prix de € 380 millions (la « **Cession** »).

La moitié du prix d'acquisition de cette Cession a été payé le 18 mai 2017 et le solde sera payé en trois versements d'égale montant à la fin du premier semestre 2018, à la fin du premier semestre 2019 et à la fin du premier semestre 2020.

2.3.2. Convention de crédit

Gaumont a conclu une convention de crédit en date du 5 novembre 2014, avec BNP Paribas en qualité d'arrangeur, d'agent et de prêteur et des établissements financiers en qualité de prêteurs, aux termes de laquelle les prêteurs ont consenti à la Société un crédit renouvelable pour un montant maximum en principal de 80 000 000 € (la « **Convention de crédit** »). Les caractéristiques de la Convention de crédit figurent dans les notes 3.12 et 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés dans le Document de Référence.

Cette Convention de crédit a fait l'objet d'un avenant en date du 26 juillet 2016 portant sur l'augmentation de la ligne de crédit renouvelable de 80 000 000 € à 125 000 000 €, l'extension de la maturité de la ligne de crédit de cinq à sept ans et la modification de l'objet de crédit par le rajout du financement et/ou refinancement des investissements mobiliers et immobiliers relatifs au projet de

² Droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

restructuration du Cinéma Gaumont Ambassade et du financement des activités cinéma et télévision aux Etats-Unis.

Dans la perspective de la réalisation de la Cession, Gaumont a sollicité les prêteurs pour l'aménagement de la Convention de crédit concernant les points suivants :

- renonciation aux droits de remboursement par anticipation du crédit compte tenu de la Cession ;
- réduction du montant maximum du Crédit de 125 000 000€ à 80 000 000€ ;
- aménagement temporaire du niveau du ratio R1 : 2,25 au 30 juin 2017, au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018, puis retour à 2,75 ensuite ;
- révision à la baisse de la marge et de la commission de non utilisation.

Un avenant à la Convention de crédit a été signé avec les prêteurs le 12 mai 2017 afin de prendre en compte ces aménagements.

2.4. Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document de Référence

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document de Référence sont reproduits ci-dessous, étant précisé que ces communiqués sont disponibles par téléchargement sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr), rubrique « Finance ».

Une traduction en langue anglaise des principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document de Référence est également disponible sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr), rubrique « Finance ».

2.4.1. Communiqué de presse du 26 avril 2017 : modifications apportées aux modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024

Par ce communiqué, Gaumont a informé les porteurs que les modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024 ont été modifiées dans la perspective (i) de la réalisation de la cession par Gaumont à Pathé de sa participation de 34 % dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé pour un prix de 380 millions d'euros (la "Cession") (dont le paiement de 50 % du prix serait échelonné sur 3 ans) et (ii) de l'opération d'offre publique de rachat d'actions envisagée, devant être autorisées par l'assemblée générale des actionnaires.

Prenant acte de ce que le Conseil d'administration réuni le 4 avril 2017 a approuvé, sous réserve de l'approbation par les porteurs d'Obligations 2021 et d'Obligations 2024, les modifications suivantes (s'agissant respectivement des modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024) devant prendre effet à compter de la date de réalisation de la Cession, les porteurs d'Obligations 2021 et d'Obligations 2024 consultés le 25 avril 2017 sur décision du Conseil d'administration de Gaumont, ont approuvé les modifications suivantes (s'agissant respectivement des modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024) devant prendre effet à compter de la date de réalisation de la Cession :

- modification du niveau du Ratio R1 (rapport entre la Valeur des Principaux Actifs du Groupe et les Dettes Financières Nettes augmentées des Encours des Investissements U.S.) pour les dates d'arrêté comptable du 30 juin 2017, du 31 décembre 2017 et du 30 juin 2018 au titre desquelles le Ratio R1 devra être supérieur ou égal à 2,25 (et non 2,75) ; et

- modification de la définition de la "Valeur des Principaux Actifs du Groupe" (utilisée pour calculer le niveau du Ratio R1) afin d'y exclure la Valeur des Cinémas Gaumont Pathé.

Le texte des modifications apportées aux modalités des Obligations 2021 et aux modalités des Obligations 2024 telles qu'approuvées respectivement par le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations 2021 et le porteur unique des Obligations 2024 est disponible sur le site internet de la Société (www.gaumont.fr).

2.4.2. Communiqué de presse du 16 mai 2017 : autorisation de la cession par Gaumont à Pathé de sa participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé et de la réduction de capital

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Gaumont, réunie le 16 mai 2017 sous la présidence de Nicolas Seydoux, a adopté la résolution autorisant la cession à Pathé de la participation de Gaumont dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé au prix de 380 millions d'euros et la résolution autorisant le Conseil d'Administration à procéder à une réduction de capital d'un montant maximum de 13 258 504 € par voie de rachat d'un nombre maximum de 1 657 313 actions Gaumont au prix de 75 euros par action.

Le Conseil d'administration de Gaumont, réuni le 16 mai 2017 sous la présidence de Nicolas Seydoux, a décidé de mettre en œuvre ces deux autorisations.

En conséquence, Gaumont a signé aujourd'hui avec Pathé un contrat de cession de sa participation dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé avec effet au 18 mai 2017.

3. ASSEMBLEE GENERALE TENUE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE : ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2017

Les documents relatifs à cette assemblée générale sont disponibles par téléchargement sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr), rubrique « Finance », puis « Information Réglementée ».

Une traduction en langue anglaise de la convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du mardi 16 mai 2017 (*Notice of meeting*) est également disponible sur le site Internet de Gaumont (www.gaumont.fr).

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Gaumont s'est tenue le mardi 16 mai 2017 à 11h, à l'Hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charron à Paris. Toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées :

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende (approuvée à une majorité de 81,86%);
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (approuvée à une majorité de 83,90%);
- Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration (approuvée à une majorité de 83,94%);

- Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération de la Directrice Générale (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions (approuvée à une majorité de 81,23%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux (approuvée à une majorité de 83,12%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire de Ernst & Young et autres (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire de Advolis (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Autorisation du projet de cession de la participation de Gaumont dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé à la société Pathé (approuvée à une majorité de 83,94%).

A titre extraordinaire

- Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 13 258 504 € par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivi de l'annulation des actions achetées, et autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif (approuvée à une majorité de 81,86%);
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions (approuvée à une majorité de 83,94%);
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (approuvée à une majorité de 82,77%);
- Institution de censeurs et modification corrélative des statuts (approuvée à une majorité de 82,77%) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (approuvée à une majorité de 83,94%).

4. PERSONNE RESPONSABLE

4.1. Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à Gaumont

Madame Sidonie Dumas, Directrice Générale de Gaumont.

4.2. Attestation de la personne responsable de l'information relative à Gaumont

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 23 mai 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Gaumont sur ses propres actions.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sidonie Dumas
Directrice Générale